

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES
Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N°07/17

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 21	Votants 26
Date de Convocation	24 janvier 2017		
Séance du	L'an Deux Mille dix-sept, le 31 janvier		
Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle Albert Aliès, sous la présidence de Monsieur Daniel MACH, Maire			
Etaient présents : MM. D.MACH - J.Ch. MORICONI - H. BARBAROS - Ch. QUEYRAT - J.Ch. VERGEYNST - M. BAYLAC - LUQUET - A. CORDERO - F. VÉLU - A. FOURNIER - J.L. ENGROVA -Y. DURAND - J-P. AURIAC - D. CREN - V. GUILLEMIN - C. MARTINEZ - A. CAUVELET - M. ENGROVA - A. BERNARD - S.VILA - P. DONOT - Ch. PAGES			
Absents excusés ayant donné procuration : Ch.BALDO à J.Ch. MORICONI - C.LEVY à H. BARBAROS - M. BOURSIER à A. BERNARD - M. VIDAL à D. MACH - Y.PLANTEROSE à A. CORDERO			
Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : S. CAUSSIGNAC			
Secrétaire de Séance : M. H. BARBAROS			

OBJET : CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AD 22 ET MODIFICATION DU BASSIN DE RETENTION DE LA ZONE ARTISANALE LA DEVEZE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du permis de construire de la ZAC « Creu Blanca », la société SOFILIT, porteur du projet d'aménagement, souhaiterait créer une servitude de passage de réseaux le long de la parcelle AD 22, appartenant à la commune et abritant le Centre Technique Municipal, située au chemin rural n°39 dit de *la Deveza*, mais également obtenir une modification du bassin de rétention de la *Zone Artisanale de la Devèze* afin de mutualiser les moyens de compensation hydraulique avec le développement de la ZAC « *Creu Blanca* ».

VU l'article 640 et s. du Code Civil ;

VU L.152-20 et s. et R.152-28 du Code Rural ;

VU le permis de lotissement du parc d'Activité Economique n° LT.66.144.02.F.001 – AD S226, accordé le 18 juin 2002 et modifié le 23 janvier 2003 ;

VU le dossier loi sur l'eau de la Zone Artisanale « *la Devèze* » déposé en préfecture et dont le récépissé de déclaration est le n°234/2002 en date du 6 novembre 2002 ;

VU le dossier loi sur l'eau de la ZAC « *Creu del Blanca* » déposé en préfecture et dont le récépissé de déclaration est le n°15/2007 en date du 16 février 2007 ;

VU le porté à connaissance établi par le laboratoire *Pure Environnement* et déposé auprès de Perpignan Méditerranée Métropole qui définit l'ensemble du projet modifiant le bassin de rétention ;

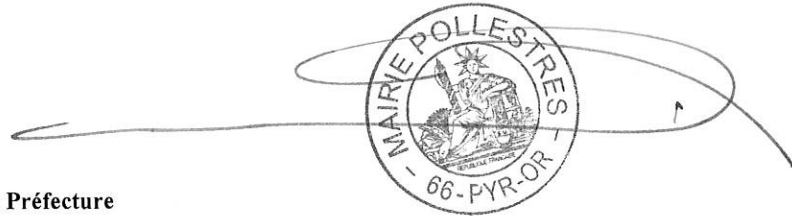
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la création de la servitude de passage le long de la parcelle AD 22, situé chemin rural n°39 dit de « *la Deveza* », qui sera actée par un acte notarié ;
- **DECIDE** d'approuver la modification du bassin de rétention de la Zone Artisanale « *La Devèze* » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire

Daniel MACH



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

Publication ou Notification

Le